

Règlement de la campagne promotionnelle „un sur sept gagne 2/2025“

Généralités

1. „Un sur sept gagne 2/2025 désigne une campagne promotionnelle permettant de gagner des jeux Subito! gratuits d'une valeur totale de maximum CHF 539'788.00.
2. Coopérative ayant son siège social à Bâle, Swisslos organise cette campagne promotionnelle dans le territoire de la Suisse alémanique¹, du Tessin et de la Principauté de Liechtenstein (le « territoire contractuel de Swisslos ») conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les conditions de participation au Subito! et les conditions à la participation aux points de vente Swisslos.

Autorisation de participation

4. La participation à la campagne promotionnelle „Un sur sept gagne 2/2025 “ implique la participation préalable, c'est-à-dire le versement d'un enjeu minimum de CHF 2.00 (deux) au Subito!, produit de loterie de Swisslos. La condition à la conclusion d'un contrat de jeu au Subito! et par conséquent à la participation à la campagne promotionnelle „Un sur sept gagne 2/2025“ est que le participant soit âgé de 18 ans révolus.
5. Conformément à l'article 5, chaque participation au jeu Subito! validée entre 20.10.2025 et le 02.11.2025 participe une fois à la campagne promotionnelle „Un sur sept gagne 2/2025“, si tant est que le nombre maximum de gains n'a pas été atteint.

Sont explicitement exclues de la campagne promotionnelle toutes les participations au jeu bénéficiant d'une autre campagne de Swisslos.

Les participations au jeu annulées ultérieurement sont retirées de la campagne promotionnelle avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

6. La campagne promotionnelle prend automatiquement fin lorsque le nombre maximum de gains a été atteint avant le 02.11.2025; aucune participation n'est plus alors possible.

¹ ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AI, AR, SG, GR, AG, TG

Plan des lots

7. Le plan des lots comprend les gains suivants ; ces derniers se présentent sous la forme de jeux Subito! gratuits: Grandeur du plan : 760'459 participations

Gains	Taux de déclenchement	Nombre de participations gagnantes	Montant du gain par rang
Jeu Subito! gratuit pour une valeur de CHF 4	8	95'039	CHF 380'156.00
Jeu Subito! gratuit pour une valeur de CHF 8	64	11'879	CHF 95'032.00
Jeu Subito! gratuit pour une valeur de CHF 12	200	3'800	CHF 45'600.00
Jeu Subito! gratuit pour une valeur de CHF 20	800	800	CHF 19'000.00
Totale		111'668	CHF 539'788.00

Tirage

8. Le système de jeu Subito! attribue tout à fait automatiquement les gains des différentes participations au jeu selon des règles préalablement définies, chaque participant ayant les mêmes chances de gagner, indépendamment de son enjeu.

Reçus

9. Dans le cas d'un gain, le droit au gain est mentionné sur le reçu de participation correspondant; le terminal de loterie installé dans le point de vente imprime un second reçu de participation porteur du jeu Subito! gratuit gagné. Les jeux Subito! gratuits participent au premier tirage qui suit la dernière participation au tirage ayant généré le gain. La participation au jeu Subito! gratuite est uniquement valable pour le tirage, resp. l'annonce des numéros gagnants dont la date figure sur le reçu de participation. Le nombre de numéros par grille Subito! (de 6 à 10 numéros) est attribué de façon aléatoire par le système.

Divers

10. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
11. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
12. En cas de divergence entre les versions française ou italienne du présent règlement et la version allemande, seule ferait autorité la version allemande.
13. Le présent règlement est disponible chez Swisslos ; il également déposé sur son site Internet (www.swisslos.ch).
14. Le présent règlement entre en vigueur le 20.10.2025.